

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA (MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 // MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 /// Sièges sociaux: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances), atteste que la **FEDERATION FRANCAISE DE NATATION**, ainsi que ses ligues, comités, associations et clubs affiliés, sont assurés au titre du contrat n° **147.394.880** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous dommages confondus	30.000.000 € (2)	
Dont :		
▶ Dommages corporels et immatériels consécutifs	30.000.000 € (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	10.000.000 € (2)	NEANT
▶ Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 €	NEANT
▶ Dommages matériels en raison des vols :		
- Suite à vol des préposés	100.000 €	100 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	100.000 €	100 €
▶ Dommages aux biens confiés	100.000 €	100 €
▶ Atteintes à l'environnement accidentelles	5.000.000 €	NEANT
Responsabilité civile médicale	8.000.000 €	NEANT
	10.000.000 € par an	
Responsabilité de l'Etat et dommages causés au personnel de l'Etat		
- Dommages corporels	8.000.000 €	NEANT
- Dommages matériels	1.000.000 €	NEANT
- Dommages causés au matériel	1.000.000 €	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs y compris défaut de conseil	1.500.000 € (1)	NEANT
Gestion administrative	800.000 €	NEANT
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	30.000.000 € (1)	
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels confondus	15.000.000 €	NEANT
- Dommages immatériels non consécutifs	1.500.000 €	NEANT
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	100.000 €	200 €

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

Cette attestation est émise pour une durée du **15 septembre 2021, 0 Heure, au 31 août 2022, 24 Heures**.

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 13 septembre 2020

Pour MMA

Par délégation (cachet et signature du courtier)

